

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 juin 1952

La séance est ouverte à onze heures.

MEMBRES DU PARLEMENT

PROPOSITION VISANT UN PROGRAMME DE PENSION POUR LONGS ÉTATS DE SERVICE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je procéderai d'une façon assez inusitée en donnant oralement avis d'une motion que j'ai l'intention de faire inscrire au *Feuilleton* à mon nom.

En voici le texte:

Que la question d'un plan de pension pour les députés ayant de longs états de service, fondé sur la participation de tous les députés, soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

De temps à autre, au cours des quelques dernières années, la question de prévoir une sorte de plan de pension à participation pour les députés a été discutée par les membres de tous les partis.

Il a semblé qu'un plan de pension serait dans l'intérêt public s'il éliminait, dans une certaine mesure, l'impression qu'une période de service prolongée à la Chambre des communes empêche un grand nombre de députés de prendre des mesures appropriées pour leurs années de vieillesse, surtout étant donné qu'il y a eu des cas flagrants d'anciens députés qui se sont trouvés dans une situation très difficile.

Un groupe de députés ont imaginé un plan en vertu duquel tous les membres de la Chambre verseraient des contributions comparables à celles que prévoit la loi de la pension du service civil. Les prestations, dans ce cas seraient versées suivant un barème et à des conditions de solvabilité conformes aux exigences des actuaires.

Certains membres m'ont pressenti et m'ont demandé si le Gouvernement serait disposé à se faire le parrain d'un programme de pension de ce genre. J'ai répondu que pour une question qui intéressait tous les partis politiques et la situation du Parlement en général, je n'étais pas disposé à demander à mes collègues de prendre telle ou telle initiative,— à moins que je ne fusse en mesure d'affirmer que les chefs de tous les partis d'opposition estimaient que l'instauration d'un plan de pension aux députés ayant de longs états de service ne servirait pas uniquement l'intérêt

immédiat des membres du Parlement eux-mêmes, mais encore l'intérêt public; en effet, ce programme attirerait vers le Parlement des hommes et des femmes qualifiés, et encouragerait les gens d'expérience à continuer à servir la chose publique.

J'ai consulté le chef de l'opposition, ainsi que les chefs de la C.C.F. et du Crédit Social, et je suis autorisé à dire que tous, ils estiment que l'adoption d'un tel programme de pension contribuerait à renforcer nos institutions parlementaires.

Comme il s'agit d'une mesure qui intéresse au même point les membres de tous les partis, le Gouvernement a cru qu'au lieu de présenter un bill renfermant des dispositions précises, il serait préférable de demander au comité de la banque et du commerce d'étudier la question et de formuler les propositions d'ordre législatif qu'il jugera opportunes après avoir étudié les programmes de pension qui existent déjà dans plusieurs pays du Commonwealth et aux États-Unis, ainsi que le programme auquel un certain nombre de membres de la Chambre semblent intéressés.

Il va sans dire que tout projet de loi devrait d'abord être précédé d'une résolution et de la recommandation à la Chambre de la part du gouverneur général, comme l'exige la constitution. Je puis dire, cependant, qu'une proposition raisonnable en soi et que tous les intéressés estimerait être dans l'intérêt public ne rencontrerait probablement pas d'objections de la part du Gouvernement.

M. Browne (Saint-Jean-Ouest): La mesure vaudrait-elle pour le Sénat aussi bien que pour la Chambre des communes?

Le très hon. M. St-Laurent: Le Gouvernement ne propose aucun programme précis; il soumet la question au comité parlementaire de la banque et du commerce.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL CONCERNANT CERTAINS EMPLOYÉS

L'hon. F. G. Bradley (secrétaire d'État) propose:

Que soit adopté le rapport de la Commission du service civil concernant certains employés de la Chambre des communes, déposé le 11 juin 1952.

(La motion est adoptée.)